



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 28

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**SERVICE EMETTEUR** : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**OBJET** : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAU à L'HOTEL DE VILLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager les bureaux du CCAS en lieu et place de la régie AEP ,**CONSIDERANT** avis restreint d'appel à la concurrence lancée le 23/03/2023 et la remise des offres le 11/04/2023,**ARTICLE 1 : DECIDE** que le marché public concernant les travaux d'aménagement des bureaux à l'hôtel de ville sont attribués à :

- Lot 1 menuiseries alu/verre : entreprise Menuiserie GONZALEZ, pour un montant de 11 024.89 € HT
- Lot 2 dépose cloisons et peintures : entreprise NAYA ; pour un montant de 4526.10 € HT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise NAYA
- Menuiserie GONZALEZ
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 02 juin 2023

PUBLIÉ LE : 05/06/2023



LEMAIRE,

Bernard UTHURRY

